

Service « expert » Gîtes de France

Maison du Tourisme

Rond-point du 11 novembre

04000 DIGNE-LES-BAINS

MEUBLÉ
DE TOURISME
CLASSÉ

CLASSÉMENT HABILÉ SANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME



*L'Association des Gîtes de France et du
Tourisme Vert des Alpes de Haute-Provence
est un organisme officiellement
accrédité par l'état (COFRAC) pour le
classement des meublés de tourisme.*

Le service «expert» des Gîtes de France

met son savoir-faire et son expérience au ser-
vice de **tous les hébergeurs**, quel que soit leur
statut ou leur appartenance à un groupe-
ment, une enseigne ou un label.

Sa fonction **garantit au souscripteur une ex-
pertise indépendante** qui s'ouvre toujours sur
les **solutions et les préconisations les plus
pertinentes pour l'hébergeur.**



Service «expert» Gîtes de France

Rond-point du 11 novembre - 04000 DIGNE-LES-BAINS

Tél. : 04 92 31 48 10 - Fax : 04 92 32 32 63

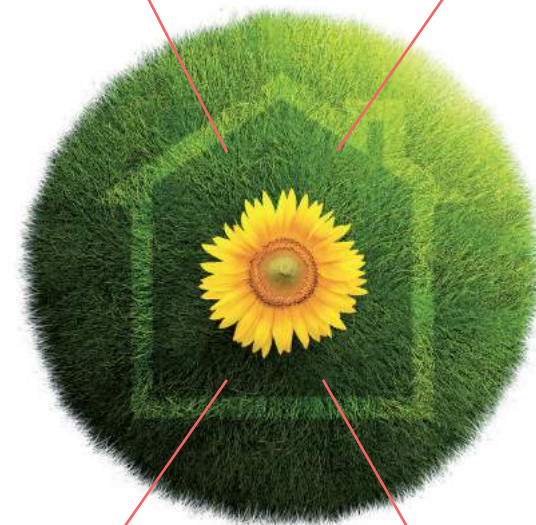
Gilbert MATHIEU - classement@gdfo4.fr

ALPES DE HAUTE-PROVENCE CLASSEMENT meublé de tourisme

La certification
« **nouvelles normes** »
aux mesures avantageuses
sur le plan fiscal et commercial

Un vrai + pour vous
71% de votre chiffre
d'affaires brut
non imposable

Priorité et meilleurs
positionnements sur les
brochures et sites web
des **Offices de Tourisme**



Le service « expert »
des Gîtes de France
organisme **accrédité**
par l'état, gère et
exécute la procédure
de classement

Un vrai + pour vos clients
Une **certification** qui
qualifie votre meublé
et **garantit au client**
un gage de **qualité** et de
transparence

Le service «expert» des
Gîtes de France
dans les Alpes de Haute-Provence

CLASSEMENT meublé de tourisme

QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

Un **Meublé de Tourisme** est une **villa**, un **appartement** ou un **studio meublé**, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois. (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile. Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret (détails et procédure sur www.atout-france.fr)

Les **meublés de tourisme** font l'objet d'un classement de **1 à 5 étoiles** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articule autour de 3 chapitres :

- **Equipements et aménagements,**
- **Services aux clients,**
- **Accessibilité et développement durable.**

Les nouvelles normes de classement, en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

POURQUOI CLASSER SON HÉBERGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME ?

- **RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU**
- **RÉDUIRE LA TAXE DE SÉJOUR POUR SES CLIENTS**

Lorsqu'un hébergement est classé « **Meublé de Tourisme** » et si relevez du régime de micro BIC, le **revenu imposable s'élève à 29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50 %** pour les autres meublés, soit une économie estimée en moyenne à **147 euros par an, soit 735 euros sur 5 ans**. 12,1 % du revenu imposable sont à ajouter au titre des contributions sociales.

Taxe de séjour : depuis le 1er janvier 2019, le calcul de la taxe de séjour est plus complexe, et surtout plus coûteux, pour les meublés non classés.

- **UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT**

Votre hébergement **figurera dans les brochures et sites Web des Offices de Tourisme** alors que souvent les hébergements non classés ni figurent plus. Les hébergements classés « meublé de tourisme » **sont toujours mieux positionnés et figureront sur le site Web National d'Atout France.**

- **UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS**

Pour les clients, le classement de votre hébergement en « meublé de tourisme » sera l'**assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue**, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.



LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

En tant que propriétaire du meublé, vous devez solliciter une visite de contrôle à un cabinet accrédité par le Cofrac (Comité français d'accréditation). Dans le département des Alpes de Haute-Provence, le premier organisme accrédité est l'**Association des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Alpes de Haute-Provence**. La méthode et la procédure sont déterminées par les articles L.324-1 et D.324-2 et suivants du Code du tourisme.

① **Après avoir pris connaissance** des dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, **vous retournez le formulaire de demande de visite ci-contre complété et signé, accompagné du règlement** (150€ pour le 1er meublé puis tarifs dégressifs de 5€ jusqu'au 5ème et 100€ à partir du 6ème - cf. tableau ci-dessous)

Qté	1	2	3	4	5	6	7	sup.*
Montant	150€	295€	435€	570€	700€	800€	900€	+100€

Vous prenez connaissance du tableau de **classement des meublés de tourisme** (annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 publié au Journal Officiel de la République Française du 17 août 2010*) et, grâce à ce référentiel, vous déterminez quelle catégorie de classement vous sollicitez : cette information devra figurer sur la demande de classement Cerfa n°11819*3, à télécharger et à remplir, ainsi que l'état descriptif complété*.

② **L'organisme vous contacte pour fixer la date de la visite de contrôle** : le chèque ne sera encaissé qu'après cette visite. **Vous préparez votre logement**, tel qu'il est pour recevoir des locataires, en vue de la visite de l'organisme évaluateur qui sera accompagné, en général, de votre référent local (Office de Tourisme, Mairie, association de loueurs, agence, etc.).

③ **Suite à la visite**, l'organisme vous remet **sous un mois le certificat de visite** comprenant le rapport de contrôle ainsi que la grille de contrôle en formats homologués, et la **décision de classement** : au terme de l'article D.324-4 du code du tourisme, vous disposez de 15 jours à réception de cette proposition pour refuser le classement. A expiration de ce délai et en absence de refus, **le classement, valable 5 ans, est acquis**. Passé ce délai, l'organisme adresse ce classement à **Atout France** chargé de le publier sur son site Internet.

④ **Une fois la déclaration de classement reçue**, vous devez **déclarer votre meublé de tourisme auprès de la mairie de la commune** où il se situe, à l'aide du document **Cerfa n°14004*04**.

* Tous les textes de référence, documents, grilles de classement et formulaires cerfa sont disponibles sur internet : <http://www.gdfo4.fr/classement-meubles>

DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé(s) à :

Adresse(s) :

.....

.....

.....

Rappel des tarifs :

Qté	1	2	3	4	5	6	7	sup.*
Montant	150€	295€	435€	570€	700€	800€	900€	+100€

* 100€ par meublé supplémentaire

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme et avoir pris bonne note des différents critères de sélection pour obtenir la catégorie que je sollicite, et vous confirme que mon meublé de tourisme correspond aux normes de cette catégorie.

Je joins à ma demande un chèque à l'ordre de **Gîtes de France des Alpes de Haute-Provence** d'un montant de :

..... €

Fait à le

Signature

Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations qui vous concernent.